

18 octobre 2013 – Le Conseil de sécurité de l'ONU a réitéré vendredi sa détermination à placer le leadership des femmes au cœur de tous les efforts visant à résoudre les conflits et à promouvoir la paix, comme le prévoit sa résolution pionnière 1325, adoptée en 2000.

En adoptant ce matin à l'unanimité de ses 15 membres une nouvelle résolution, le Conseil met l'accent sur le leadership des femmes en matière de paix et sécurité internationales, ce dont le Secrétaire général Ban Ki-moon s'est félicité.

« Les femmes doivent être impliquées à chaque étape des efforts déployés pour rétablir l'état de droit et reconstruire les sociétés par le biais de la justice transitionnelle », a affirmé M. Ban. « Leurs besoins en matière de sécurité et de justice doivent être pris en considération, leur voix entendues et leurs droits protégés ».

« Les femmes doivent être impliquées à chaque étape des efforts déployés pour rétablir l'état de droit et reconstruire les sociétés par le biais de la justice transitionnelle. Leurs besoins en matière de sécurité et de justice doivent être pris en considération, leur voix entendues et leurs droits protégés ».

La Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka, était également présente lors de cette réunion à laquelle ont participé une soixantaine d'orateurs, dont la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, et une représentante de la société civile, la fondatrice de l'Association des femmes juristes de la République centrafricaine, Brigitte Balipou.

« La résolution adoptée ce matin fait obligation à tous – le Conseil de sécurité, les Nations Unies, les organisations régionales, les États membres – de ménager une place pour les

femmes à la table des négociations de paix », s'est réjouie Mme Mlambo-Ngcuka, qui a insisté sur le rôle de catalyseur que peuvent jouer les femmes dans la résolution des conflits.

« Leur leadership est crucial pour que les efforts de réconciliation et de consolidation de la paix se traduisent par des dividendes tangibles pour les familles et les communautés. »

Pour ONU-Femmes, ce texte constitue une nouvelle « feuille de route » pour une mise en œuvre plus systématique des engagements pris en vertu de la résolution 1325, en particulier de l'amélioration de l'accès, « en temps opportun », à des renseignements et des analyses concernant les effets des conflits armés sur les femmes et les filles, ainsi que sur leur rôle qu'elles jouent dans la consolidation de la paix.

En effet, remarque le Secrétaire général dans le rapport dont était saisi le Conseil, « souvent », le lien entre la participation des femmes à la sécurité et les activités de base des missions de l'ONU n'est pas établi.

« Des mesures spéciales doivent être prises pour accroître le nombre des femmes à tous les niveaux de médiation, de maintien et de consolidation de la paix », a déclaré M. Ban au Conseil, en saluant le fait que, pour la première dans l'histoire des opérations de paix de l'ONU, cinq opérations de maintien de la paix sont dirigées par des femmes : au Soudan du Sud, au Libéria, à Chypre, en Haïti et en Côte d'Ivoire.

Les États Membres sont quant à eux engagés par la résolution à mettre au point des « mécanismes de financement spécialisés » en vue de soutenir les organisations de la société civile qui œuvrent au renforcement des capacités de direction des femmes et à « la participation sans réserve » de celles-ci à la mise en œuvre de la résolution 1325.

Dans son rapport, Ban Ki-moon rappelle aux États qu'il faudrait affecter à l'autonomisation des femmes au moins 15% des fonds destinés aux projets de consolidation de la paix après un conflit.

Le Conseil souligne en outre l'importance pour les États Membres concernés de poursuivre leurs efforts pour veiller à ce que les femmes participent pleinement et « dans des conditions d'égalité à toutes les phases » aux activités électorales et aux réformes constitutionnelles à l'issue d'un conflit.

Il souligne enfin qu'il importe d'« écarter les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment de réformer le droit, la justice et le secteur de la sécurité ».

« Même lorsque les lois en vigueur sont conformes aux normes du droit international, leur application peut être insuffisante », a estimé la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, pour qui cette situation contribue à alimenter un climat d'impunité. Selon Mme Mlambo-Ngcuka, il est utile de rappeler que les formes publiques et visibles des violences faites aux femmes en temps de conflit sont souvent la conséquence des inégalités entre hommes et femmes.